

Délibération n°
2026.034

Séance du 21/03/2026
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 28
- Excusés : 1
- Votants : 25
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	4	voix

OBJET :

**ELUS LOCAUX
Indemnités de
fonction**

Application des dispo-
sitions relatives aux
indemnités légales des
communes en qualité
de chef-lieu de canton

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 23/03/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 23/03/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Marie-Paule TOURNADOUR, Ange GUEGUEN, Victoria RIZZI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Jimmy ETTORI, Julie MAUGER, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Yoann BARROT, Stéphane BIRYCKI, Brigitte NIRONI, Daniel CHASSAIN, Marie LAPACHERIE, Maxime NICOLAU, Marie-Laure BOURGES, José PEREIRA, Jordan AUDIGUIER, Emma BLONDEL, Stéphane GEORGES, Elodie CHASSAGNE.

EXCUSES :

Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE).

SECRETAIRE : Maxime NICOLAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-22 relatif aux majorations d'indemnités de fonction ;
Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux des communes chefs-lieux d'arrondissement, chefs-lieux de canton ou sièges de bureaux centralisateurs de canton ;
Vu la délibération n° 2026.033 en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués ;
Considérant que la commune est chef-lieu de canton, ce qui ouvre droit à une majoration de 15% des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE d'appliquer la majoration de 15% prévue à l'article L. 2123-22 du CGCT aux indemnités de fonction effectivement allouées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués.**
- **PRÉCISE que la majoration de 15% est calculée sur les indemnités de base fixées par la délibération n° 2026.033 du 21 mars 2026, sans être prise en compte dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie par l'article L. 2123-24 du CGCT. Un tableau annexe récapitulatif nominatif détaille, pour chaque élu concerné, l'indemnité de base, le montant de la majoration de 15% et la montant total de l'indemnité après majoration.**
- **CHARGE le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mars 2026,



Le Maire

Eddie MARCOS